



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique TANTO

de la société GEMINI AGRICULTURE LTD
enregistrée sous le n° 2024-0410

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 23 avril 2025,

Considérant que le produit ne peut pas être considéré comme similaire au produit de référence,

Considérant également qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées au règlement (UE) n° 2021/383 sont respectées,

Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	TANTO	
Type de produit	Générique	
Titulaire	GEMINI AGRICULTURE LTD 71-75 Shelton Street, Covent Garden WC2H 9JQ LONDRES Royaume-Uni	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	430 g/L - tébuconazole	
Produit de référence	Nom commercial	SPEKFREE
	N° AMM	2110167
Numéro d'intrant	068-2024.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 26/08/2025

DocuSigned by:


AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)